Règlement intérieur du dispositif PLANETE SPORT

Le présent règlement a été adopté par délibération **2023-49** en date du 25 septembre 2023.

L'école des sports est une structure municipale qui propose des activités sportives encadrées par des éducateurs diplômés pour les enfants et les adultes.

Sa mission est d'inculquer aux adhérents les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

L'approche sportive de Planète Sport se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare pas à la compétition.

1. USAGERS

Planète enfant maternelle :	Priorité aux enfants Serrissiens de Petite Section à Grande Section, ouvert aux extérieurs sous réserve de places disponibles.
Planète enfant élémentaire :	Enfants Serrissiens de CP à CM2 année scolaire 2023-2024, scolarisés dans une école de la commune.
Planète pré-ados :	Enfants Serrissiens au Collège
Planète adulte :	Priorité aux Serrissiens, à partir de 16 ans, ouvert aux extérieurs sous réserve de places disponibles.
Planète ainés/santé :	Priorité aux Serrissiens, à partir de 55 ans, ouvert aux extérieurs sous réserve de places disponibles.

2. FONCTIONNEMENT

La structure communale fonctionne sur la période scolaire de septembre à juin (hors vacances scolaires).
Les jours et créneaux horaires sont définis à chaque rentrée scolaire.

La semaine de démarrage des activités sera une semaine de période d'essai. A l'issue de celle-ci si vous n'avez pas averti par courriel ou courrier la collectivité de votre souhait de ne pas continuer, vous ne serez pas remboursé.
Les inscriptions peuvent se faire en ligne ou en présentiel à l'Accueil Famille tout au long de l'année scolaire, néanmoins le tarif en vigueur reste valable (pas de prorata).

L'incivilité ou le manque de respect peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent. Tout dégât volontaire de matériel fera l'objet d'une réparation financière et/ou d'un remplacement dudit objet aux frais du responsable légal.
L'adhérent est tenu par ses actes et ses paroles de respecter l'encadrement.

Respect des horaires : Les usagers sont tenus de déposer leurs enfants et de venir les rechercher en fonction des horaires fixés par la Ville. Tout retard répété pourra engendrer une exclusion temporaire.
De même pour les cours Adultes et Ainés.

Prise en charge : La Ville est responsable des enfants à partir de leur prise en charge par les éducateurs, jusqu'à leur départ. Un enfant est considéré comme arrivé dès qu'un parent, un enseignant, ou lui-même a signalé sa présence à une personne de l'encadrement.

Un enfant ne peut quitter un service que s'il est accompagné par la personne qui en est responsable légal (parent, tuteur...).

Nourriture : Aucun apport extérieur est autorisé. Seule une gourde ou boisson non alcoolisée est autorisé pour les pratiquants.

3. ENCADREMENT

L'école multisports est encadrée par les éducateurs sportifs communaux. Les personnes concernées sont titulaires d'un Diplôme d'Etat de type Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré et/ou d'un Brevet Professionnel JEPS. Ils pourront être assistés d'un stagiaire en cours de formation.
En cas d'absence non prévue (maladie, accident, ...) des encadrants, les familles en seront informées téléphoniquement le plus rapidement possible.

4. PROGRAMME

Le programme de l'année est établi par la collectivité. Il se définit par période (5).
Le programme comportera des sports répertoriés :

- Sports collectifs
- Sports de raquettes
- Sports d'opposition
- Activités d'expression
- Athlétisme et gymnastique
- Sports individuels
- Fitness-Bien-être: Fitness, Gym douce, Step, L.I.A. (Low Impact Aerobics), Body Zen, Fitball)
- Cardio, Fitness, Renforcement musculaire, Pilates, Cross-gym, Stretching.

5. TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux activités, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport et de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle (paire propre), d'une gourde remplie.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune.

6. ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile étant obligatoire pour les usagers, il est rappelé que :

- Tout accident faisant l'objet de l'acte d'un tiers sera de la responsabilité de ce dernier (exemple : un enfant pousse un autre enfant). La collectivité aura uniquement la charge de mettre en contact les parents de chaque enfant. L'assurance applicable sera celle de l'enfant ayant causé le dommage.
- Tout objet de valeur ou non, apporté par l'usager du service reste sous sa responsabilité propre. En cas de vol, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée. Il est interdit d'apporter de l'argent.

7. INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectuera à l'été et avant le démarrage des cours.

Pour une inscription en ligne seul le dossier complet (fiche d'inscription et pièces justificatives) sera accepté. Transmission unique à l'adresse électronique : accueilfamille@serris.fr
Dès réception et traitement de votre dossier, vous recevrez une notification vous indiquant le statut. Votre dossier sera traité uniquement si celui-ci est complet.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

➢ Concerne les adultes, les ainés, et les enfants scolarisés à Serris :

☐ Le questionnaire de santé signé (sans réponse positive) ou un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive daté de moins de trois mois avant le début de l'activité ou la photocopie d'une licence dans un club pour l'année en cours
☐ La photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année concernée

➢ Votre enfant n'est pas scolarisé à Serris :

☐ La photocopie de votre livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant
☐ La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf facture de téléphone portable)
☐ La photocopie du carnet de santé de l'enfant mentionnant l'état de ses vaccinations (pages 90 à 93)
☐ La photocopie de votre avis d'imposition sur les revenus (N-1)
☐ Le questionnaire de santé signé (sans réponse positive) ou un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive daté de moins de trois mois avant le début de l'activité ou la photocopie d'une licence dans un club pour l'année en cours

☐ La photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année concernée

8. ANNULATION-ABSENCE

Les inscriptions se font dans la limite des délais d'inscription et des places disponibles.
En cas de radiation de l'école, il convient d'annuler l'inscription prévue (ceci n'est pas automatique).

Vous pouvez à tout moment décider de vous désinscrire mais les frais de participation ne seront pas remboursés.
Les familles doivent prévenir et justifier systématiquement en cas d'absence : jeunesse.sport@serris.fr

9. FACTURATION

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés sur la base du quotient familial

10. SANTE-SECURITE

Si votre enfant a des soucis de santé, le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), qu'il soit de nature alimentaire ou médicale est obligatoire et renouvelable tous les ans.
Il doit être établi avant la rentrée scolaire, à partir du certificat du médecin de la famille.
Dans le cas d'un P.A.I alimentaire, il vous sera demandé de fournir un panier-repas.
Il relève donc de votre responsabilité de mettre en place le P.A.I et d'en informer les services communaux.

L'école multisports se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée aux éducateurs sportifs.

L'accueil d'un enfant malade ou blessé pourra être refusé par l'éducateur sportif. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, les éducateurs font appel aux parents ou aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche ou le plus adapté à la situation. Les parents de l'enfant se chargeront de reprendre leur enfant auprès des professionnels de santé.

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fréquentation de l'école municipale des sports n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Le Maire,

MAIRIE DE SERRIS (Seine-et-Marne)

Philippe DESCROUET